



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale

sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : « Les femmes en l'an 2000 :

égalité entre les sexes, développement et paix

pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs

stratégiques et mesures à prendre dans les domaines

critiques et nouvelles mesures et initiatives :

l'élimination de toutes les formes de discrimination

et de violence à l'égard des petites filles

Déclaration présentée par la Coalition contre le trafic des femmes, la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, UNANIMA International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2007/1.



Déclaration

Introduction

A l'occasion de la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme, nous, organisations non gouvernementales (ONG) internationales, appelons l'attention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles en particulier des migrantes.

Les filles et la migration : réalités

Si la migration est chaque année une source d'espoir et d'avantages pour des millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde entier et dans les pays qui les accueillent, elle peut aussi avoir de graves conséquences notamment sur les enfants. Plusieurs types de migration aggravent la vulnérabilité des filles en particulier. Faute de politiques destinées à les protéger, ces dernières sont exposées à de graves violences et à la discrimination dans les situations de migration.

Tous les jours, en Afrique subsaharienne, le personnel des ONG rencontre des petites migrantes qui ont été vendues par leurs parents pour régler les dettes de la famille ou payer la dot due par un fils. Il rencontre des filles des Amériques qui ont été forcées de traverser les frontières pour travailler comme employées de maison soit contre rémunération soit pour avoir accès à l'éducation. Malheureusement, les gages promis ne leur sont pas versés et l'accès à l'éducation ne se matérialise pas. D'après l'Organisation internationale du Travail (OIT), « les filles de moins de 16 ans sont le plus souvent employées comme domestiques »¹. Ce type de travail crée un environnement dangereux du fait qu'il est souvent non réglementé et n'offre aucune protection. De fait, ces filles isolées sont souvent victimes de sévices sexuels et n'ont personne vers qui se tourner. Les membres de nos ONG se rendent dans des centres de détention dans les zones urbaines africaines où les femmes sont placées en détention et soumises à des poursuites pénales pour s'être prostituées. De nombreuses détenues ont moins de 18 ans et ont été amenées de pays voisins à des fins de traite. Certaines des filles ont même moins de 12 ans et sont traumatisées par les sévices qu'elles sont subis et par le choc de se retrouver dans un environnement qui ne leur est pas familier et d'être entourées par des inconnus.

Outre ces cas extrêmes d'exploitation des filles à l'occasion des migrations clandestines (qui sont loin d'être rares), les filles courent des risques et sont vulnérables à l'exploitation, même lorsque la migration se fait dans des conditions légales. Les filles restent souvent au pays seules ou confiées à la garde de proches lorsque les familles émigrent. Souvent elles sont mariées trop tôt ou réduites à la domesticité ou à l'esclavage sexuel par leurs proches. Dans de nombreux cas, elles sont privées d'éducation et n'ont pas ou que rarement accès aux soins de santé, alors qu'elles sont plus sujettes aux maladies, y compris au VIH/sida, que leurs frères.

Bien trop souvent, les filles qui émigrent avec leur famille ne bénéficient de pratiquement aucune protection sociale. Dans les abris ou les camps, les filles sont les plus vulnérables face aux viols et aux maladies. En tant que migrantes, elles sont

¹ Le travail des enfants : l'intolérable en point de mire, rapport soumis à la quatre-vingt-sixième session de la Conférence internationale du Travail (Genève, Bureau international du Travail, 1998).

privées de la pleine protection de la loi même lorsqu'elles ont les documents ou justificatifs nécessaires. Si tous les enfants ont tendance à être marginalisés, les petites migrantes quant à elles sont encore plus vulnérables.

Nous savons que près de la moitié des migrants originaires de pays en développement sont âgés de 12 à 29 ans mais nous n'avons que peu de données exactes, détaillées et ventilées par sexe sur les migrations des filles et leurs conséquences.

Par ailleurs, jusqu'à 50 % des plus de 1,2 million de victimes annuelles du trafic d'êtres humains sont des enfants. Nous notons également qu'il existe des liens étroits entre ce trafic et les politiques de migration. Dans son chapitre intitulé : Vendre l'espoir et voler les rêves, la traite des femmes et l'exploitation des employées de maison, le rapport du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur l'état de la population mondiale fait valoir que le trafic des êtres humains n'est pas seulement l'une des manifestations les plus horribles d'une migration qui a « mal tourné » mais qu'il nuit également à la sécurité et à la stabilité des pays. Il ajoute que « les politiques d'immigration sans cesse plus restrictives limitent les possibilités d'accès légal, ce qui pousse de plus en plus de candidats à la migration, en particulier des femmes et des filles, à se remettre sans le savoir entre les mains de trafiquants ».

Le développement économique alimenté par la migration ne devrait pas se faire au détriment des filles. Les gains à court terme d'une telle politique ne sont rien en comparaison du coût associé à la violence contre les femmes et les filles que doivent payer les systèmes de santé et de justice pour faire face à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Des chiffres plus détaillés sur ces coûts figurent dans le rapport de 2006 du Secrétaire général².

En dépit de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme, les États n'offrent souvent aucune protection sociale aux filles et en particulier à celles qui transitent entre différents États ou régions. Les sociétés restent caractérisées par la domination masculine et des structures politiques, économiques et sociales patriarcales qui désavantagent les filles dès la naissance. Les auteurs de violences contre les filles jouissent de l'impunité. Le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes cite l'absence de droits reconnus aux femmes comme l'une des principales causes des migrations aussi bien que de la traite. Lorsque près de la moitié de la population mondiale souffre de discrimination, ce déni des droits individuels de chacun en vient à constituer une menace persistante pour la stabilité sociale et la sécurité mondiale. Il faut changer la conception des rapports entre les sexes qui fait que les femmes et les filles sont soumises à l'agression des hommes si l'on veut assurer la promotion de la femme dans les domaines social, politique et économique.

Nous affirmons avec la plus grande énergie qu'il faut appliquer les recommandations figurant dans la section L du Programme d'action de Beijing et les articles 19, 20, 34, 35 et 36 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous rappelons à la Commission de la condition de la femme que, lors du Sommet mondial de 2005, les dirigeants de la planète ont réaffirmé l'engagement qu'ils avaient pris d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard

² Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, rapport du Secrétaire général (A/61/122/Add.1).

des femmes et des filles. À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 60/141 relative aux petites filles dans laquelle elle se déclare vivement préoccupée par la discrimination qui s'exerce à l'égard des petites filles et par les violations de leurs droits et souligne qu'il importe d'évaluer quant au fond l'application du Programme d'action de Beijing, en prenant en considération le cycle de vie.

Le changement est possible avec des pratiques efficaces

Nous savons que les ONG et les gouvernements ont fait des efforts pour protéger et autonomiser les filles en favorisant leur participation à l'élaboration des programmes et des structures qui tiennent compte de leurs droits et leur offrent de nouvelles possibilités. Nous encourageons la communauté internationale à faire fond sur les pratiques efficaces existantes.

L'éducation est essentielle pour l'adoption de pratiques efficaces. Au Mexique, la Coalition contre la traite des femmes (Amérique latine) a mis au point, avec la participation de la jeunesse, une série de cours de formation aux droits de l'homme destinés aux écoliers et aux écolières. Elle a également diffusé des messages d'intérêt public pour sensibiliser les garçons aux méfaits de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Les stratégies de prévention font également obstacle à la discrimination contre les filles. Un projet international de microentreprise lancé par la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, sur le thème de l'artisanat au service de la justice, favorise l'acquisition de compétences et l'autonomisation économique des femmes et des filles sur le plan local. Ainsi, les filles n'ont pas besoin de quitter leur communauté d'origine et peuvent participer à la vie économique de leur société en s'instruisant et en s'épanouissant dans un milieu sûr. Les compétences qu'elles acquièrent leur donnent la possibilité de repousser les avances des recruteurs qui cherchent à les attirer vers des secteurs d'activité où elles sont exposées à la discrimination et à la violence.

Les partenariats entre gouvernements et ONG peuvent servir de modèles à l'échelle mondiale. En Italie, par exemple, le Gouvernement contacte les organisations non gouvernementales (ONG) lorsque des victimes du trafic international d'êtres humains sont renvoyées dans leur pays d'origine, vers le Nigéria notamment. Les ONG se servent de leur réseau de contacts pour alerter les ONG nigérianes de leur arrivée et les femmes sont ainsi accueillies en toute sécurité et ne se retrouvent pas victimes de la traite.

Recommandations

Nous demandons à la Commission de se pencher sur ces questions urgentes en élaborant une déclaration condamnant sans réserve toutes les formes de violence contre les filles, notamment contre les petites migrantes, et prévoyant des mécanismes de mise en application et de contrôle.

Nous recommandons spécialement aux gouvernements de :

- Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale en 1990 dans sa résolution 45/158, et en appliquer les dispositions. Les États de destination ont une responsabilité particulière en la matière.

- Soutenir la création d'un forum des Nations Unies ouvert à tous sur la migration, comme suite aux recommandations du Dialogue de haut niveau sur la migration, tenu par l'Assemblée générale en septembre 2006. Veiller à ce que ce forum fasse réellement appel à la participation de personnes ayant une expérience de migrants.
- Élaborer une politique nationale cohérente dénonçant explicitement toutes les formes de violence, y compris la prostitution des filles, comme autant de violations des droits fondamentaux des femmes. Passer en revue et amender les lois qui institutionnalisent le statut inférieur des filles et des femmes (à savoir les lois sur la dot, sur le mariage, sur le droit à la propriété, etc.).
- Encourager le lancement de campagnes nationales d'information qui diffusent des messages clairs condamnant la violence contre les filles et les femmes et prônant l'égalité des sexes dans tous les domaines d'activité.
- Tenir compte des différences entre les sexes et les générations dans la gestion globale des migrations.
- Formuler des recommandations claires, précises et adaptées à la situation locale pour mettre fin aux formes particulières de violence mais aussi pour changer les systèmes sociaux et économiques patriarcaux qui désavantagent les femmes et les filles et les rendent vulnérables en cas de migration.
- Fonder les politiques en matière de migration sur le principe que les migrants doivent jouir de l'égalité d'accès aux services de base et de la protection de leurs droits fondamentaux.
- Réaffirmer leur volonté d'appliquer les recommandations figurant dans la section L du Programme d'action de Beijing et les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'adopter des stratégies visant à modifier les pratiques culturelles discriminatoires et opprimantes vis-à-vis des femmes et des filles et à créer des conditions propices au développement humain de tous les individus.

Nous, membres de la communauté des ONG, nous nous engageons à apporter notre appui et à collaborer avec enthousiasme à toutes les initiatives des États Membres, de l'ONU et des autres organismes internationaux.

Note :

Déclaration approuvée par les organisations non gouvernementales suivantes qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Dominican Leadership Conference, Grail, Institut international de politique publique, International Presentation Association of the Sisters of the Presentation, Loretto Community, Maryknoll Fathers and Brothers, Maryknoll Sisters of St. Dominic, Mouvement mondial des mères, Pax Christi International, School Sisters of Notre Dame, Sisters of Mercy of the Americas, Sœurs de Notre-Dame de Namur et Union internationale des sciences anthropologiques et ethnologiques.